
Procès-verbal de la soixante-douzième assemblée, assemblée ordinaire du conseil d'administration, tenue le jeudi 13 février 2025 exceptionnellement par TEAMS

PRÉSENCES :

- ✍ Alain Dubuc.....Beauharnois, administrateur, siège n° 1
- ✍ Francis Laberge.....Beauharnois, administrateur, siège n° 2
- ✍ Écric Corbeil,Châteauguay, administrateur siège n° 1
- ✍ Marie-Louise Kerneis..... Châteauguay, administrateur, siège n° 2

AUTRES PRÉSENCES :

- Joëlle Éthier.....Directrice générale, Régie
 - Émie Guindon..... Directrice générale adjointe, Régie
 - Thérèse Gaumont..... Adjointe administrative, Régie
 - Frédéric Pépin..... Direction Culture et des Loisirs, Châteauguay
 - Dominic Gauthier.....Direction des Finances, Châteauguay
-

SUJET TRAITÉ

SUIVI

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant atteint, le président déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Laberge, appuyé de madame Marie-Louise Kerneis, et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes, retrait du point 8. Grille de priorisation, ce point sera reporté à une séance ultérieure.

2025-523

- ✍ Adoption de l'ordre du jour
- ✍ Adoption du 71^e procès-verbal ;
- ✍ Dépôt de la liste des dépenses du mois de décembre 2024 ;
- ✍ Dépôt du bilan des dépenses au budget en date du 31 décembre 2024
- ✍ Liste du mouvement de personnel et dépôt des contrats d'embauche en date du 31 décembre 2024 ;
- ✍ Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 456 000 \$ qui sera réalisé le 7 mars 2025 ;

- ↳ Grille de priorisation des locations en vigueur dès l'automne 2025 **RETIRÉ/REPORTÉ**
- ↳ Ajout de granules au Sportplex au printemps 2025 ;
- ↳ Adoption du calendrier, modifié des assemblées ordinaires et séances de travail 2025 ;
- ↳ Prochaine assemblée ;
- ↳ Varia ;
- ↳ Période de questions ;
- ↳ Levée de la rencontre

ADOPTÉ AVEC MODIFICATION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-524

Il est proposé par madame Marie-Louise Kerneïs, appuyé de monsieur Francis Laberge et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la 71^e assemblée, assemblée ordinaire, du conseil d'administration tenue le jeudi 12 décembre 2024.

ADOPTÉ

4. DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

La directrice générale dépose la liste des dépenses du mois de décembre 2024

DÉPÔT SEULEMENT

5. DÉPÔT DU BILAN DES DÉPENSES AU BUDGET EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2024

Madame Joëlle Éthier, directrice générale, dépose le bilan des dépenses au budget en date du 31 décembre 2024.

DÉPÔT SEULEMENT

6. LISTE DU MOUVEMENT DE PERSONNEL ET DÉPÔT DES CONTRATS D'EMBAUCHE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2024

2025-525

ATTENDU QUE, la directrice générale présente la mise à jour de la liste des mouvements de personnel, des contrats d'embauche et de renouvellement en date du 31 décembre 2024 ;

Il est proposé par monsieur Francis Laberge, appuyé de monsieur Éric Corbeil, et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des mouvements de personnel, des contrats d'embauche et des renouvellements s'y rattachant.

ADOPTÉ

7. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 456 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 7 MARS 2025

2025-526

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives Beauharnois-Châteauguay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 456 000 \$ qui sera réalisé le 7 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2016-007	8 456 000 \$

ATTENDU QU'il, y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2016-007, la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives Beauharnois-Châteauguay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par madame Marie-Louise Kerneis, appuyé par monsieur Francis Laberge, et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 mars 2025 ;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 mars et le 7 septembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent-détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) — trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D de Beauharnois
555 RUE ELLICE
BEAUHARNOIS, QC
J6N 1X8

8. **QUE**, les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) — trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Régie intermunicipale de gestion des installations sportives Beauharnois-Châteauguay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2016-007 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

ADOPTÉ

8. GRILLE DE PRIORISATION DES LOCATIONS ENTRERA EN VIGUEUR DÈS L'AUTOMNE 2025

ATTENDU QUE l'administration de la Régie désire favoriser l'accès aux résidents des villes participantes ;

ATTENDU QUE, l'administration de la Régie a un mandat de rentabilité bien défini ;

ATTENDU QUE, la demande de locations ne cesse d'augmenter ;

ATTENDU QUE, la grille de priorisation actuelle ne favorise pas les contrats de location à long terme pour les citoyens des villes membres ;

Il est proposé par madame Marie-Louise Kerneis de reporter ce point à une séance ultérieure, afin de bien définir les besoins des villes participantes en concordance avec les organismes reconnus de chaque municipalité.

RETIRÉ ET REPORTÉ

9. AJOUT DE GRANULES AU SPORTPLEX AU PRINTEMPS 2025

2025-527

ATTENDU QUE, la Régie a accepté une livraison provisoire du Sportplex en 2018, avant l'arrivée en poste de l'équipe administrative ;

ATTENDU QUE, la Régie conserve un registre annuel détaillé des processus des entretiens et des ajouts de granules, qui fait foi d'un entretien régulier de 2018 à aujourd'hui ;

ATTENDU QUE, la firme LABOSPORT, a effectué une inspection de l'état du synthétique, en fin d'année 2023, à la demande de la directrice générale de la Régie ;

ATTENDU QUE, le rapport, fait état d'un manque flagrant de granules ;

« La hauteur de remplissage est mesurée à 19 mm en moyenne. Pour un produit d'une hauteur de fibre de 45 mm, il est recommandé de conserver autour de 30-35 mm de remplissage, par conséquent, le niveau général de remplissage est très faible et un aplatissement des fibres a été observé à plusieurs endroits. »

ATTENDU QUE, la Régie désire, limiter et éviter une usure prématurée des fibres du terrain synthétique ;

ATTENDU QUE, la Régie, selon les recommandations de LABOSPORT, veut rectifier la situation dès que possible en mandatant la firme LSM, firme reconnue dans le milieu et qui a transmis une soumission à la demande de l'entrepreneur LAMBDA-LAINCO ;

ATTENDU QU'après nombreuses négociations auprès de l'entrepreneur LAMBDA-LAINCO, ce dernier consent à assumer les coûts d'installation d'approximativement de 27 000 \$;

Il est proposé par monsieur Francis Laberge, appuyé de madame Marie-Louise Kerneïs, et résolu, à l'unanimité de permettre à la directrice générale de donner le mandat aux firmes, selon les soumissions reçues et les termes suivants :

1. Le paiement des points 3 et 4 ci-dessous (71 000 \$ et 30 000 \$), non prévus au budget, sera imputé aux excédents d'opérations affectés du Sportplex ;
2. Un ajout de granules sera prévu lors des deux premières semaines de mai 2025 ;
3. Option 4
Fourniture et transport de granules **noires (SBR)**/sable silice
Délais de livraison de 3 semaines pour exécuter les travaux
Prix : 142,000 lbs x \$0.50/lbs = \$71,000.00 + taxes
4. Un mandat, de protection des systèmes de ventilation et un grand ménage post-travaux au coût approximatif de 30 000 \$, sera donné. (Demande de soumission en cours en attente du tarif final) ;

10. ADOPTION DU CALENDRIER MODIFIÉ, DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES 2025

2025-528

ATTENDU QUE, les administrateurs du conseil ont souligné certains conflits d'horaire avec le calendrier 2025, initialement voté ;

ATTENDU QUE, la directrice générale dépose, le calendrier des séances de travail et des assemblées ordinaires modifiées pour répondre aux disponibilités des administrateurs aux dates suivantes : 13 février 2025, 15 avril 2025, 17 juin 2025, 19 août 2025, 16 septembre 2025 et le 16 décembre 2025, pour les séances ordinaires et 18 mars 2025, 20 mai 2025, 2 septembre 2025 et 2 décembre 2025 pour les séances de travail

Il est proposé par madame Marie-Louise Kerneïs, appuyé de monsieur Francis Laberge, et résolu à l'unanimité, que le calendrier 2025 des assemblées soit modifié, et ce selon les dates mentionnées ci-haut, cette résolution vient abroger la résolution 202518 adoptée en décembre 2024.

11. RAPPORT DES DÉPENSES LIÉES À LA RÉALISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE INTÉRIEUR

Madame Joëlle Éthier, directrice générale, dépose le bilan des dépenses du CAI relié au projet de construction en cours, et ce en date du 31 décembre 2024 inclusivement.

DÉPÔT SEULEMENT

12. PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire du conseil d'administration se tiendra, le mardi 15 avril 2025 à 13 h 30 à la salle polyvalente #1 du Sportplex, au 195, boulevard Brisebois, Châteauguay.

13 VARIA

Aucun varia

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

15 LEVÉE DE LA RENCONTRE

2025-529

Il est proposé par monsieur Éric Corbeil appuyé de monsieur Francis Laberge, et résolu à l'unanimité, de clore l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 13 h 35.

ADOPTÉ



Monsieur Alain Dubuc
Vice-Président du conseil
d'administration



Joëlle Éthier,
Directrice générale, secrétaire-
trésorière

